

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2022/04
Bureau communautaire du 21 février 2022

Objet : URBANISME – Avenant à la Convention de mise à disposition des locaux à Domancy

Pour répondre à l'augmentation du nombre de dossiers instruits depuis ces trois dernières années et l'intégration d'une nouvelle commune au sein du service mutualisé d'urbanisme, un nouvel instructeur a été recruté à 80% et prendra ses fonctions au 28 mars 2022.

Afin d'optimiser l'espace des bureaux, la commune de Domancy propose de réaliser des travaux d'aménagement de son ancien local d'archives pour l'installation d'une petite salle de réunion afin de pouvoir accueillir les pétitionnaires en toute confidentialité.

Cet espace supplémentaire fera l'objet d'une revalorisation de la location annuelle de mise à disposition des locaux.

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants,
Vu la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux à Domancy.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer l'avenant et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*



Fait à Passy, le 23 février 2022


Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.